

Votre Chambre d'agriculture vous accompagne pour optimiser votre niveau d'aides

Vous souhaitez être accompagné dans l'étude de votre exploitation sur la nouvelle PAC ?

La Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire vous propose 4 accompagnements :

Nos offres



SANS CONSEIL - CALCULETTE

Accessible uniquement aux abonnés MesParcelles. Un pré-diagnostic brut sans conseil peut être réalisé via la calculatrice scoring éco-régime gratuite à disposition dans MesParcelles.



CONSEIL INDIVIDUEL

Pour tous les agriculteurs qui souhaitent réaliser le diagnostic éco-régime de leur exploitation **en rdv individuel** avec un conseiller.



CONSEIL COLLECTIF

Pour tous les agriculteurs qui souhaitent réaliser le diagnostic éco-régime de leur exploitation **en groupe de 5** avec un conseiller PAC et un conseiller Grandes Cultures.



Une vision d'ensemble de votre situation sur tous les aspects de la réforme 2023 : éco-régimes, aides couplées, conditionnalité et l'ensemble des aides du 1^{er} pilier

+ LES AVANTAGES



Des outils à disposition pour vous informer sur les nouvelles exigences.



Un diagnostic de votre situation qui bénéficie de l'expertise réglementaire et technique des conseillers de la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire.



Un plan d'actions personnel pour optimiser vos aides PAC.

CONTACTEZ-NOUS POUR ÊTRE ACCOMPAGNÉ

Votre interlocutrice



Julie ROBILLARD

Assistante PAC

pac@cda37.fr

02 47 48 37 70

Des créneaux vous seront proposés dès début juin 2022.



La CA37 a souscrit une police d'assurance pour ses activités de conseil.



www.indre-et-loire.chambagri.fr

Chambre d'agriculture 37 - Imprimé par nos soins - Avril 2022



PROagri
POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN



STRATÉGIE D'ENTREPRISE

Réforme de la PAC 2023-2027

À vos côtés pour anticiper la réforme et optimiser votre niveau d'aides !

Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire
38 rue Augustin Fresnel
37170 Chambray-lès-Tours

www.indre-et-loire.chambagri.fr



PAC 2023-2027

À RETENIR



La nouvelle politique agricole commune s'appliquera à compter du **1^{er} janvier 2023**.



Le système de droits à paiement de base (DPB) et de paiement redistributif n'est pas remis en cause.

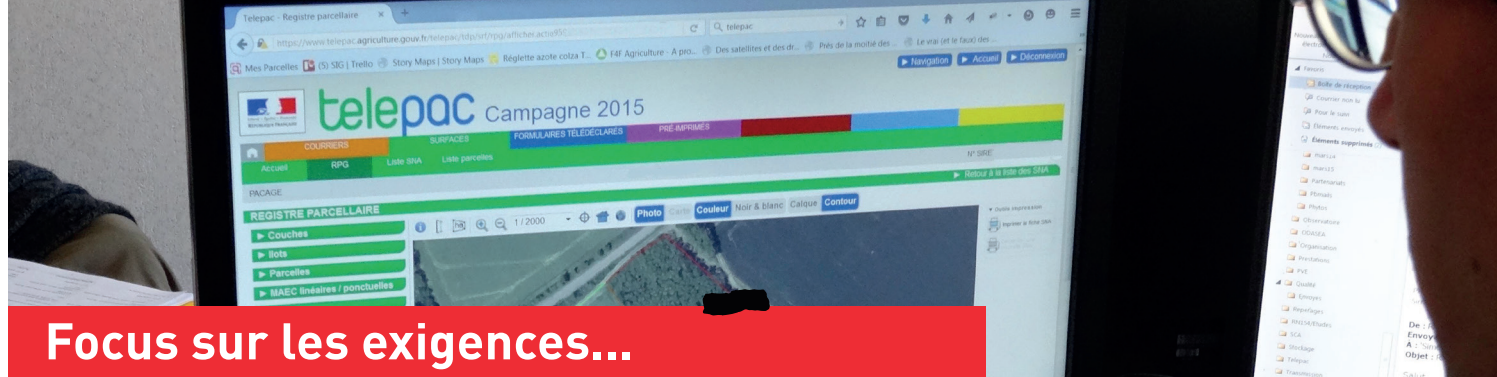
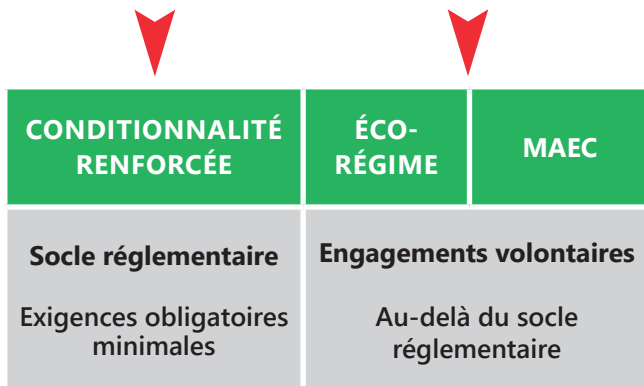


Le **verdissement (paiement vert)**, dans son **fonctionnement actuel**, qui consiste à maintenir le ratio des prairies permanentes, avoir une diversité d'assolement ainsi que 5 % de Surfaces à Intérêt Ecologique (SIE) **est supprimé. Ces obligations seront désormais intégrées au sein des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE).**



La suppression du verdissement entraîne la mise en place d'une nouvelle aide, volontaire, appelée **Eco-régime** dont l'objectif est d'adopter volontairement des engagements en faveur du climat, de l'environnement, du bien-être animal.

Nouvelle architecture environnementale



Focus sur les exigences...

Nouvelles BCAE

- BCAE 1 : Maintien du ratio annuel des prairies permanentes/SAU.
- BCAE 7 : Rotation des cultures sur terres arables. **Scoring > 2 points.**
- BCAE 8 : % minimum de surfaces non productives (être sans production).

Attention, il existe comme pour le paiement vert actuel des exploitations exemptées au respect de la BCAE 7 et 8.

Modification de BCAE

- BCAE4: qui en plus de la création d'une bande enherbée le long de cours d'eau BCAE impose la création d'une **bande tampon d'1 mètre le long des fossés** ou d'une bande de culture non traitée ni fertilisée sur 1 mètre.

Éco-régime

- Décliné en deux niveaux de paiement, l'éco-régime est accessible par 3 voies.

CARTOGRAPHIE DES DIFFÉRENTES RÉGLEMENTATIONS EAU

Niveau 1			Niveau 2		
PRATIQUES AGRICOLES*	CERTIFICATIONS	IAE	PRATIQUES AGRICOLES*	CERTIFICATIONS	IAE
Terres arables 4 points + Prairies permanentes 80 à 90 % non labourée 0 phyto sur PP sensibles + Cultures pérennes 3/4 inter-rangs avec couverture végétale	Certification environnementale « 2+ »	IAE / SAU ≥ 7 % et < 10 % dont ≥ 4 % / TA	Terres arables 5 points + Prairies permanentes ≥ 90 % non labourée 0 phyto sur PP sensibles + Cultures pérennes ≥ 95 % inter-rangs avec couverture végétale	HVE ou 100 % SAU EN AB	IAE / SAU ≥ 10 % dont ≥ 4 % / TA
Prime +7 € si ≥ 6 % de haies / SAU + certification de haies (à définir)		Pas de bonus haies	Prime +7 € si ≥ 6 % de haies / SAU + certification de haies (à définir)		Pas de bonus haies

* Pratiques agricoles : pour que le niveau soit octroyé, les 3 catégories de cultures doivent être validées.

** Ces montants indicatifs sont inférieurs aux propositions du ministère. Nous sommes à enveloppe constante et selon les surfaces déclarées un coefficient stabilisateur peut être appliqué.